

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 avril 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 avril 2021

2021 DAC 498 Apposition de plaques commémoratives sur les lieux d'arrestation de la rafle du 14 mai 1941.

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition de plaques commémoratives sur les lieux d'arrestation de la rafle du 14 mai 1941 : à la caserne des Minimes, 12, rue de Béarn à Paris 3^{ème}, à la caserne Napoléon, 4, rue de Lobau à Paris 4^{ème}, au 33, rue de la Grange-aux-Belles à Paris 10^{ème} et au 52, rue Édouard-Pailleron à Paris 19^{ème} ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Madame la Maire de Paris tendant à l'apposition de plaques commémoratives sur les lieux d'arrestation de la rafle du 14 mai 1941.

Article 2 : Le texte des plaques est : « À la mémoire des 3710 hommes arrêtés lors de la rafle du « billet vert » le 14 mai 1941 par la police française sur ordre de l'occupant nazi nombre d'entre eux furent rassemblés en ce lieu puis internés dans les camps du Loiret avant d'être déportés à Auschwitz pour le seul fait d'être nés juifs. ».

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 7 000 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, des exercices 2021 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO